



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**L'activité des services mandataires contribuant à
l'ISTF, *information et soutien aux tuteurs familiaux*,
en Nouvelle-Aquitaine en 2020**

**Etude réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine
Décembre 2021**



Sommaire

Contexte	5
Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine	6
Les interventions des services d'ISTF en 2019	8
Nombre d'interventions en 2019	8
Mode de repérage des services d'ISTF	9
Sexe et âge des demandeurs	9
Lien de parenté avec la personne protégée	10
Modalités d'intervention	10
Lieux des RDV et permanences physiques	11
Circonstances et nature des demandes	13
Durée des interventions	15
Les autres supports et modalités d'intervention	16
Synthèse et perspectives	17
Annexes	20

Rapport réalisé par Bénédicte Marabet
Responsable du Pôle Etudes et Observation
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Contexte

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a réaffirmé **le principe de priorité familiale**. Ainsi, les mesures de protection juridique des majeurs doivent être prioritairement confiées à un membre de la famille ou à un proche, chaque fois que possible (article 449 du code civil).

Afin de **rendre effective** cette priorité familiale et de favoriser la qualité de la prise en charge, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les tuteurs familiaux doivent pouvoir bénéficier, à leur demande, **d'une information ou d'une aide** pour exercer le mandat de protection qui leur est confié. La DGCS note que « *le développement de cet axe de la politique de protection juridique des majeurs est essentiel car la part des nouvelles mesures confiées à un membre de la famille est non seulement minoritaire mais aussi en baisse* ». Être assurées de pouvoir bénéficier d'un soutien peut constituer un levier incitant les familles à en accepter la charge.

Depuis 2017, la DGCS a dégagé **un financement dédié à l'information et au soutien des tuteurs familiaux** (ISTF) afin de soutenir le déploiement de ce dispositif dans tous les territoires et a confié aux DREETS¹ la répartition des crédits.

Début 2018, une instruction relative au développement du dispositif ISTF² est venue préciser ses modalités de développement en matière de pilotage du dispositif. Elle indique ainsi que les DREETS doivent notamment **réaliser un bilan annuel** de la mise en œuvre du dispositif aux niveaux régional et départemental.

Pour réaliser cette synthèse de l'activité des services d'ISTF, **2 sources** ont été mobilisées³ :

- **La Plateforme nationale** en ligne, mise à disposition par la DGCS où les services d'ISTF saisissent⁴, pour chacune de leurs interventions, des informations sur les caractéristiques des demandeurs et la nature des demandes.
- **Les rapports d'activité personnalisés** des services d'ISTF, dont les contenus sont assez hétérogènes (certains se limitant à l'exaction des données de la Plateforme) mais qui peuvent apporter des éclairages complémentaires, en particulier sur les activités autres que les interventions individuelles, les particularités locales et les projets.

L'analyse des rapports d'activité ISTF en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une des actions du **Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2020-2024** : fiche-action 1.1.2 – Suivre l'évolution des besoins en ISTF.

¹ Depuis avril 2021, la DRDJSCS a fusionné avec la Direccte pour former la DREETS, direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, suite à la réforme de l'Organisation territoriale de l'État (OTE).

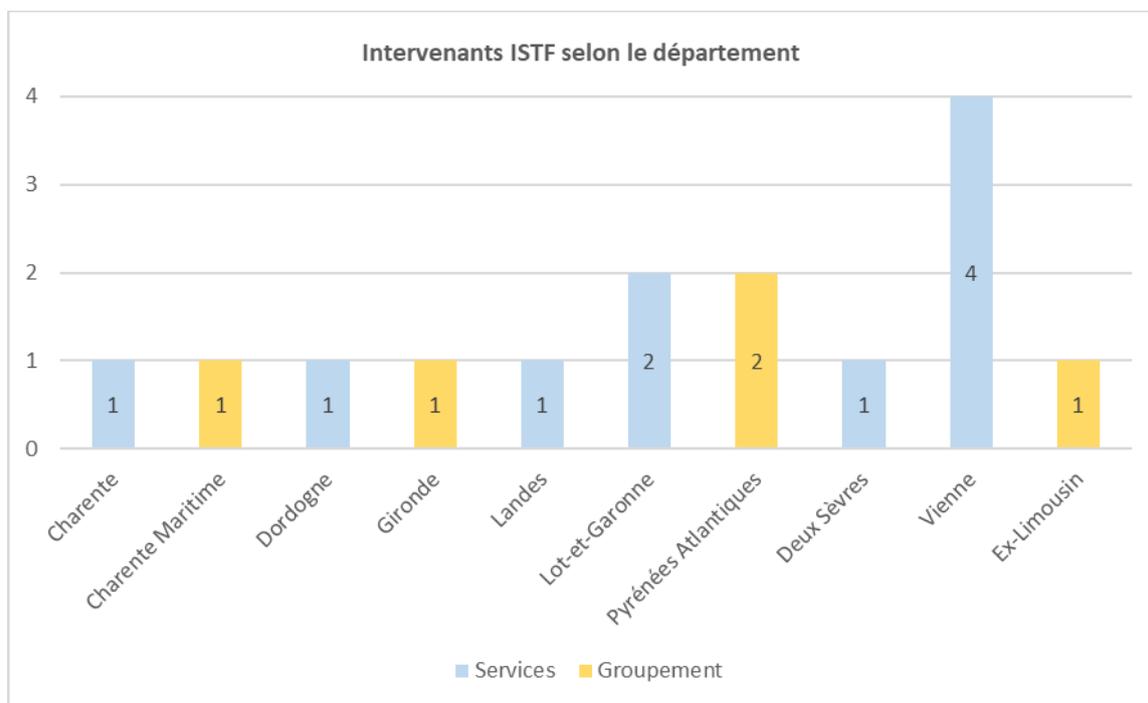
² Instruction n° DGCS/SD2A/2018/16 du 19 janvier 2018 relative au développement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.

³ L'année dernière, l'analyse de l'activité 2019 s'était également appuyée sur les données issues de la grille d'activité standardisée, mise en place par la DGCS à destination des services financés au titre de l'ISTF, annexée à l'instruction de 2018. Cette grille était axée sur les modalités d'exercice des services d'ISTF et sur les supports utilisés. Toutefois, la DGCS n'a pas procédé à la collecte auprès des services d'ISTF pour l'activité 2020.

⁴ Sauf pour le service de Gironde (PIST 33), les données présentées sont uniquement issues de son rapport d'activité.

Organisation de l'offre ISTF en Nouvelle-Aquitaine

L'offre ISTF est déployée sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine et est portée par 12 associations, 3 regroupements d'associations dans les départements de Charente-Maritime, Gironde et Pyrénées-Atlantiques et une plateforme interdépartementale dans l'ex-Limousin (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)⁵ qui reçoivent un financement au titre de l'ISTF.

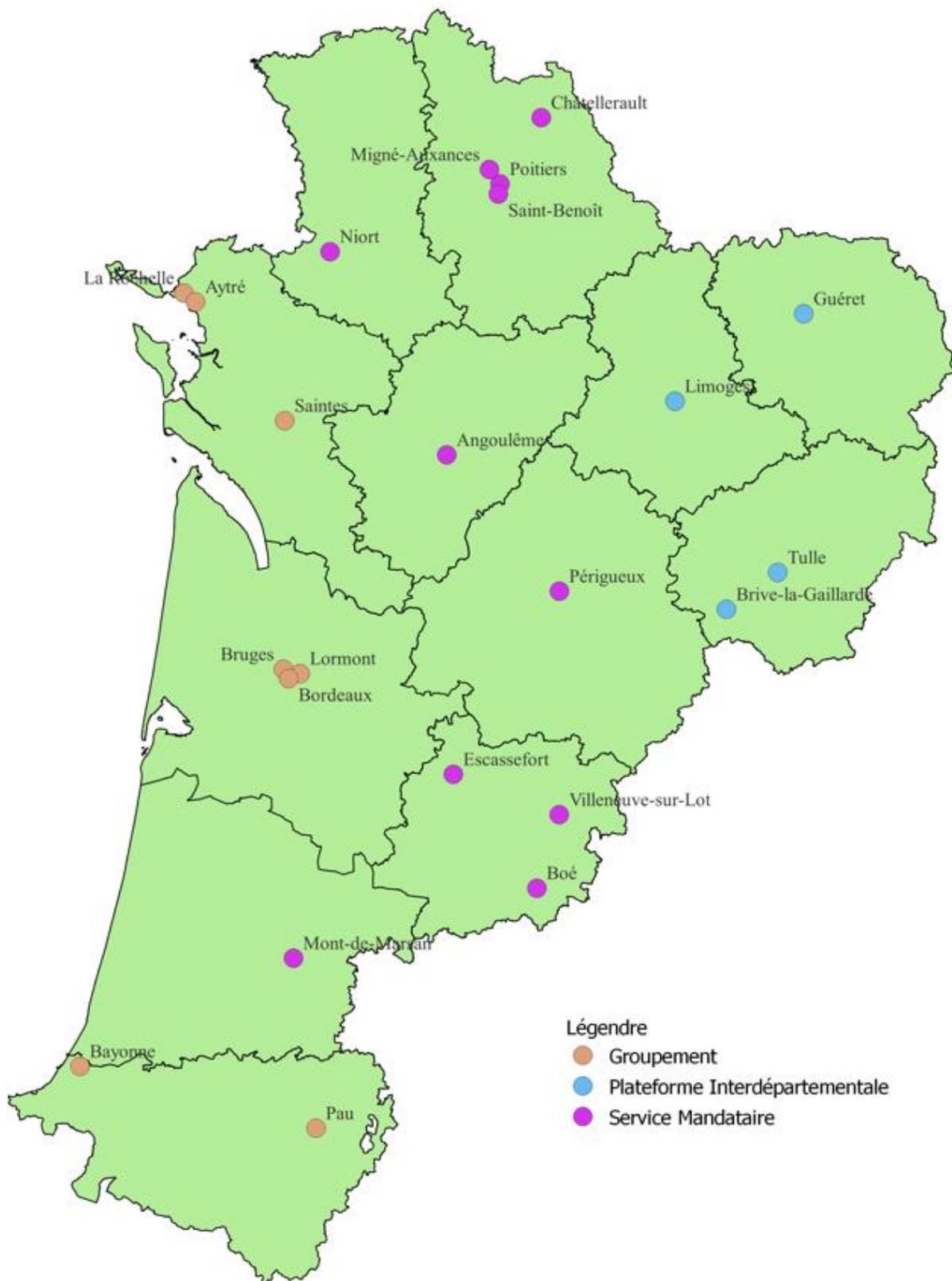


Source : DREETS 2020- Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

D'autres services peuvent, sans financement spécifique, contribuer au soutien des familles tutrices mais les données présentées dans ce rapport ne concernent que les services financés par l'Etat.

⁵ Voir liste détaillée en annexe

Les services intervenant au titre de l'ISTF en Nouvelle-Aquitaine



NB : Pour les Landes (Mont-de-Marsan), dispositif autonome non rattaché au service mandataire

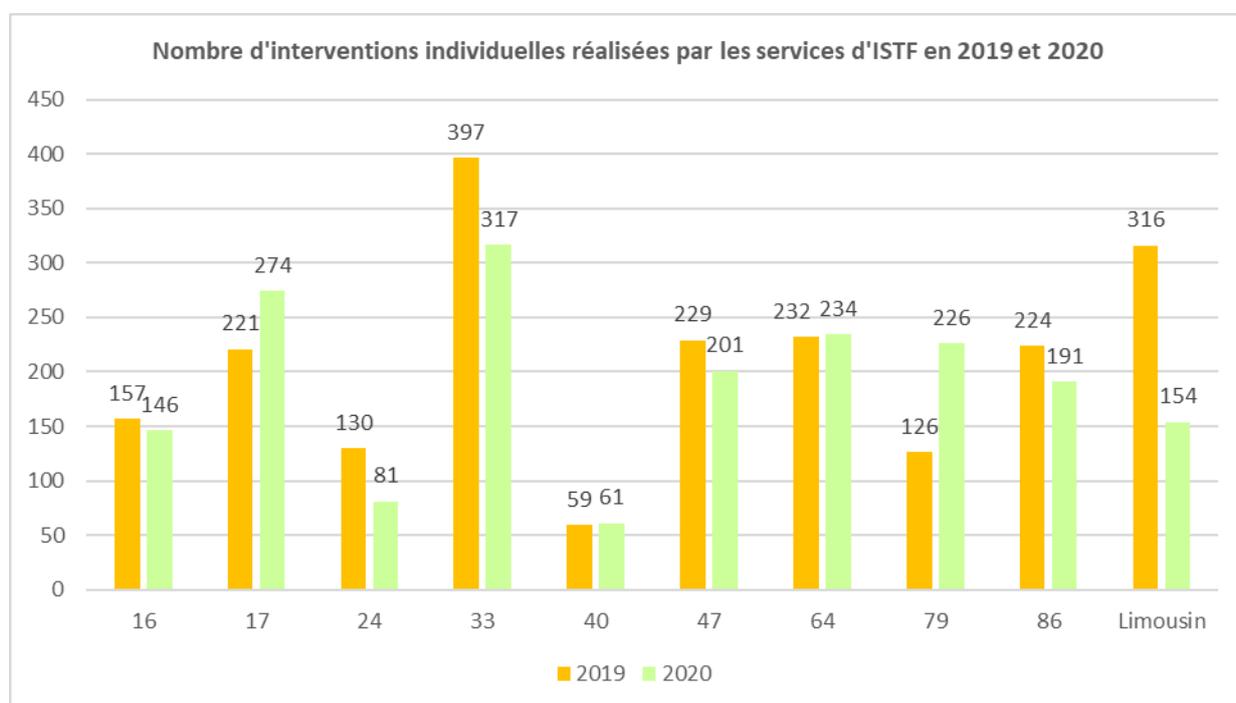
Carte réalisée par le CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les interventions individuelles des services d'ISTF en 2020

Nombre d'interventions en 2020

En Nouvelle-Aquitaine, en 2020, les services d'ISTF ont mis en œuvre **1 900 interventions individuelles**. Cette activité a connu **une baisse de 10% par rapport à 2019**, année durant laquelle 2 100 interventions individuelles avaient été recensées.

Cette baisse est à relier à la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'activité des tribunaux (des juridictions n'ont pas tenu d'audiences pendant plusieurs semaines⁶) et celle des services d'ISTF. Toutefois, au niveau départemental, des hausses assez significatives de l'activité peuvent être observées comme en Charente-Maritime ou dans les Deux-Sèvres (l'UDAF 79 estime que cette hausse est imputable « à la large campagne de communication élaborée début 2020 »).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Outre ces interventions individuelles, l'activité des services d'ISTF peut se mettre en œuvre sous forme de réunions d'informations collectives ou de construction de supports de communication ou d'outils techniques à destination des familles. Ces actions ne sont pas recensées dans la Plateforme ISTF (qui ne concerne que les interventions individuelles) mais elles ont pu être repérées au travers de certains rapports d'activité et sont évoquées dans la seconde partie de cette synthèse.

⁶ Au niveau régional, le nombre d'ouverture de mesures de protection des majeurs a diminué de façon importante entre 2019 à 2020, passant de 8 300 à 6 800, soit une baisse de 18%.

Mode de repérage des services d'ISTF

Le plus souvent, les demandeurs ont appris l'existence du service d'ISTF au tribunal : 40% en moyenne (mais beaucoup plus souvent en Gironde, 70%, des permanences étant tenues par le service ISTF dans les 3 tribunaux judiciaires et de proximité du département).

Les plaquettes d'information jouent aussi un rôle notable, comme en Charente-Maritime (33%). Un niveau de diffusion de ces outils d'information peut expliquer cette meilleure mise en visibilité.

Mode de repérage de l'existence du service d'ISTF par les demandeurs

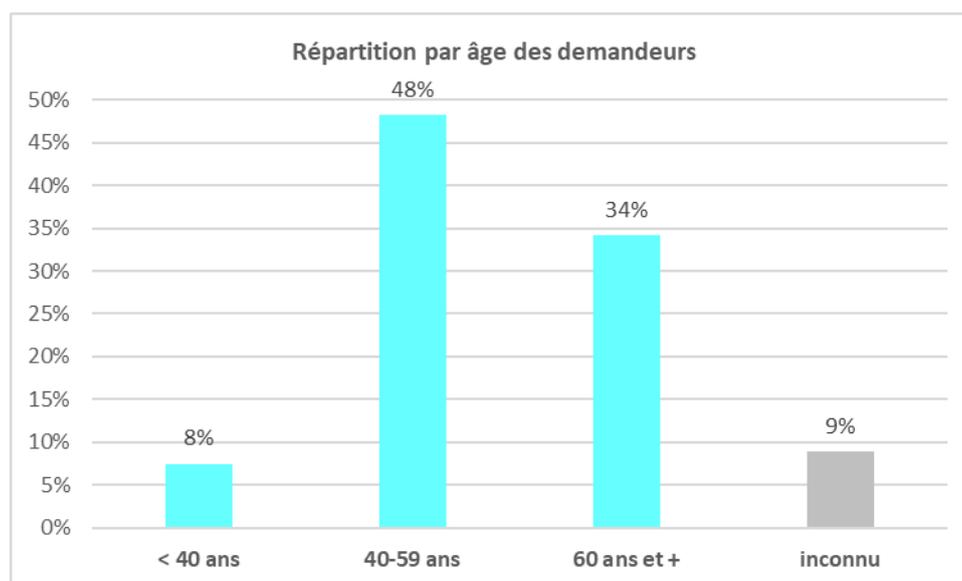
Lieux, acteurs ou supports	Pourcentage
Espace judiciaire, tribunal	40%
Précédente visite	19%
Plaquette d'information	15%
Assistant de service social	6%
Proches, voisins	3%
Médias	2%
Structures d'accès aux droits	2%
Mairie	1%
Autres modes d'information	11%
TOTAL	100%

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sexe et âge des demandeurs

Près de 70% des personnes faisant une demande d'information sont des femmes, reflétant sans doute la place « traditionnelle » dans la société des femmes en tant que proches aidants et dans les solidarités intergénérationnelles.

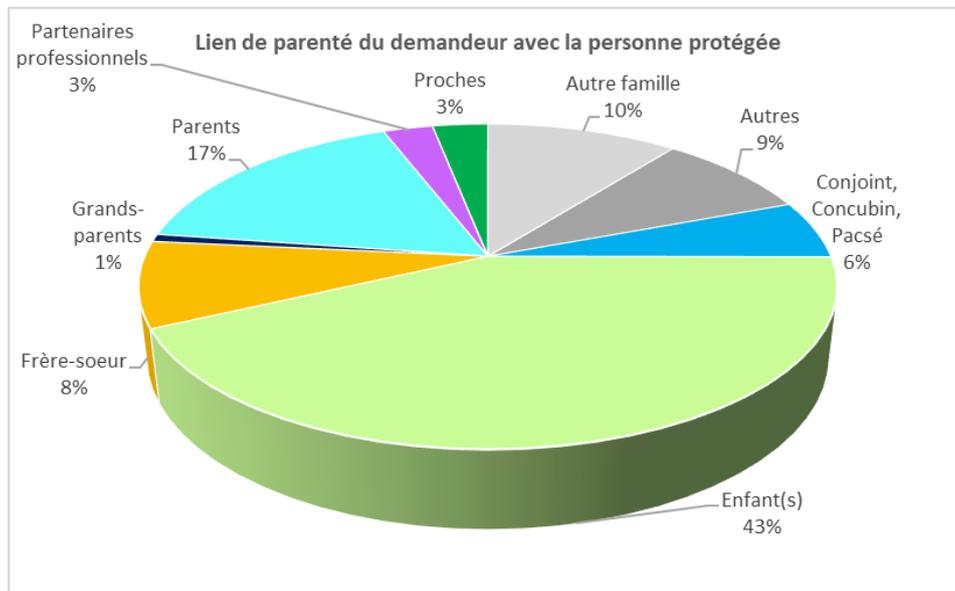
La structure par âge des demandeurs reste stable par rapport à 2019 : la moitié d'entre eux sont âgés de 40 à 60 ans, la très grande majorité (83%) a **au moins 40 ans**.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lien de parenté avec la personne à protéger

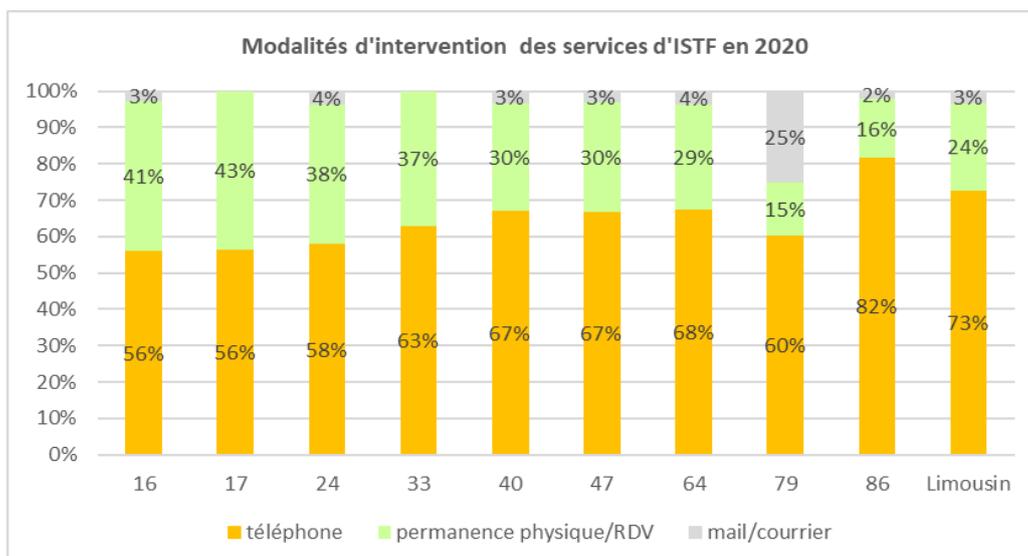
Le plus souvent, les demandeurs sont les enfants de la personne protégée ou à protéger (43%), ils s'interrogent sur l'avenir de leur proche avançant en âge et entrant parfois dans la dépendance. Dans 17% des cas, il s'agit des parents de cette personne, en général un jeune adulte en situation de handicap.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités d'intervention

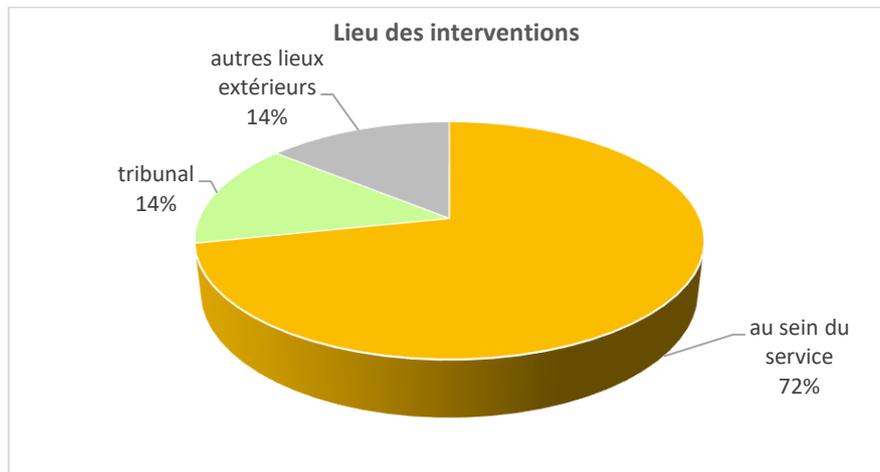
Les divers confinements et restrictions de circulation dus à la crise sanitaire en 2020 ont eu un impact important sur les modalités d'intervention, tout contact physique ayant été suspendu pendant plusieurs semaines. Au niveau régional, **les deux tiers (65%) des interventions se font faites par téléphone (contre 54% en 2019)**, 30% lors de rencontres physiques (contre 42% en 2019) et 5% par mail. Les services ISTF de la Vienne et la Plateforme Limousin ont encore plus que les autres privilégié les échanges téléphoniques.



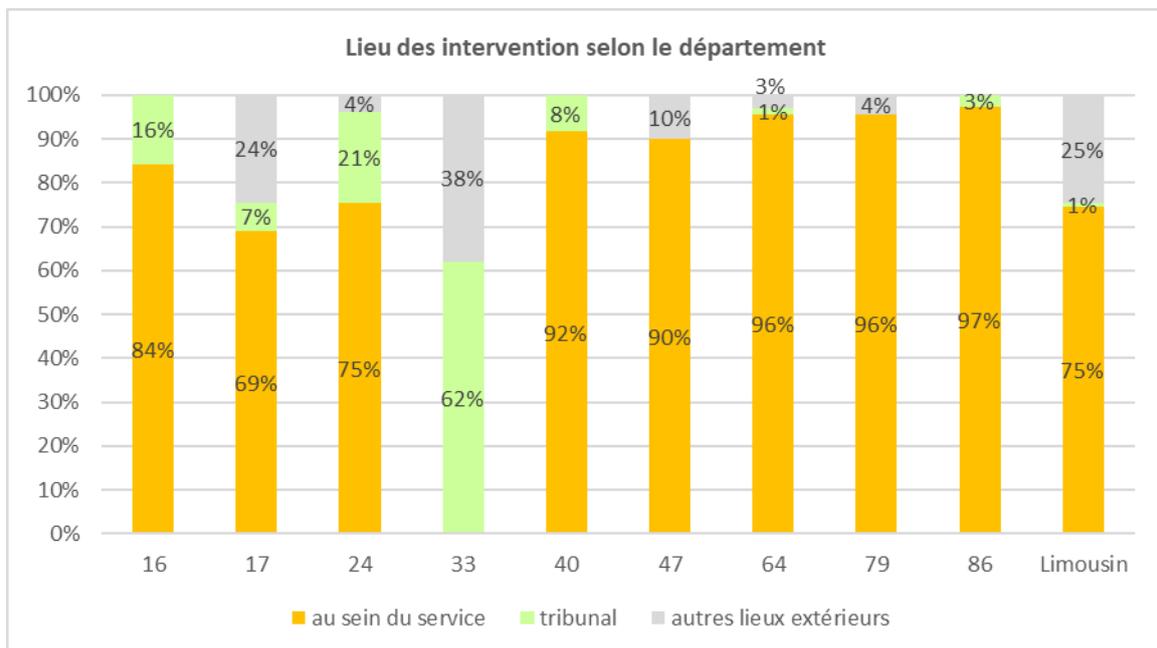
Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2019 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lieu d'intervention des RDV et permanences physiques

En 2020, les rencontres physiques ont plus souvent eu lieu au sein des locaux des services que dans des sites extérieurs en raison de la crise sanitaire (72% contre 63% l'année précédente). Les sites les plus investis à l'extérieur des services sont **les tribunaux, où se déroulent 14% des interventions** (en baisse par rapport à 2019 : 20%). Seule la Gironde a maintenu son niveau d'intervention au sein des tribunaux (62% des interventions).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

La plupart des services d'ISTF qui font des permanences dans les tribunaux ont établi des conventions. Les services constatent qu'il est nécessaire d'aménager leur temps de présence en concertation avec les magistrats, ce qui est parfois difficile en raison du manque de disponibilité de ces derniers. Certains services ont décidé de tenir leurs permanences au tribunal les jours où se font les audiences afin de pouvoir rencontrer les familles avant ou après (ex : le service ISTF 16 indique que depuis qu'il a mis en place cette organisation, le nombre des rencontres a augmenté).

Le manque de locaux disponibles dans les tribunaux peut constituer un frein à la mise en place de ces permanences (en particulier dans les Landes, au tribunal de Dax : la permanence n'a jamais pu être mise en place faute de place, et elle n'a plus lieu depuis début 2020 au Tribunal de Mont-de-Marsan, en raison d'un réaménagement des locaux).

Outre les tribunaux, d'autres lieux peuvent être investis par les services d'ISTF, souvent dans d'autres communes que celles où sont implantés les services permettant d'offrir une réponse de proximité aux demandeurs : structures d'accès au droit ⁷, salles municipales, maisons de la solidarité départementale, CLIC⁸, MAIA⁹ ou encore maisons de santé pluridisciplinaire.

Mais, plusieurs services disent être confrontés à des difficultés de mise en œuvre : moyens insuffisants pour aller faire des permanences extérieures, absence de locaux disponibles dans les organismes pressentis (en particulier, dans les Landes, où le service s'est heurté à de nombreux refus...)

Certains services peuvent également se déplacer au domicile des demandeurs pour pallier leurs difficultés de déplacement et l'insuffisance des transports en commun (en particulier dans le Lot-et-Garonne ou en Deux-Sèvres).

**Lieux extérieurs aux services ayant accueilli
des permanences physiques ou des RDV personnalisés ISTF en 2020¹⁰**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Tribunal	X	X			X	X	X		X	X	X	X
Structures d'accès au droit					X	X	X		X	X		X
Mairies		X								X		
Centre social, MDSI		X		X		X			X			
CLIC, /MAIA		X										
Domicile		X		X				X	X	X		
Autres		X				X			X	X		X

Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020, rapports d'activité 2020

Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Une étude de l'ANCREAI réalisée pour la DGCS en 2017 ¹¹ notait à ce sujet :

« Si la tenue de permanences dans les tribunaux est efficace pour se faire connaître des familles qui viennent d'accepter une mesure [...], il ne s'agit pas de réserver l'accès à cette aide dans ce lieu unique. Bien au contraire, plusieurs espaces « neutres » peuvent être proposés, notamment pour s'adresser aux familles en amont des mesures de protection, mais aussi pour éviter que les familles assimilent ce dispositif à un service mandataire ou judiciaire [...] : maisons de la justice et du droit, points d'accès aux droits, conseil départemental d'accès aux droits, point info familles, mairie, centre social, CLIC, MDPH ».

⁷ Parmi lesquelles :

- le Conseil départemental d'accès au droit dans des lieux accessibles à tous.
- les points Info familles : information et simplification des démarches, orientation vers les structures adéquates.
- les maisons de la justice et du droit : présence judiciaire de proximité, aide aux victimes et à l'accès au droit.
- les Points d'Accès au Droit : information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

⁸ Centre local d'information et de coordination gérontologique.

⁹ Méthode d'Action Intégration Autonomie

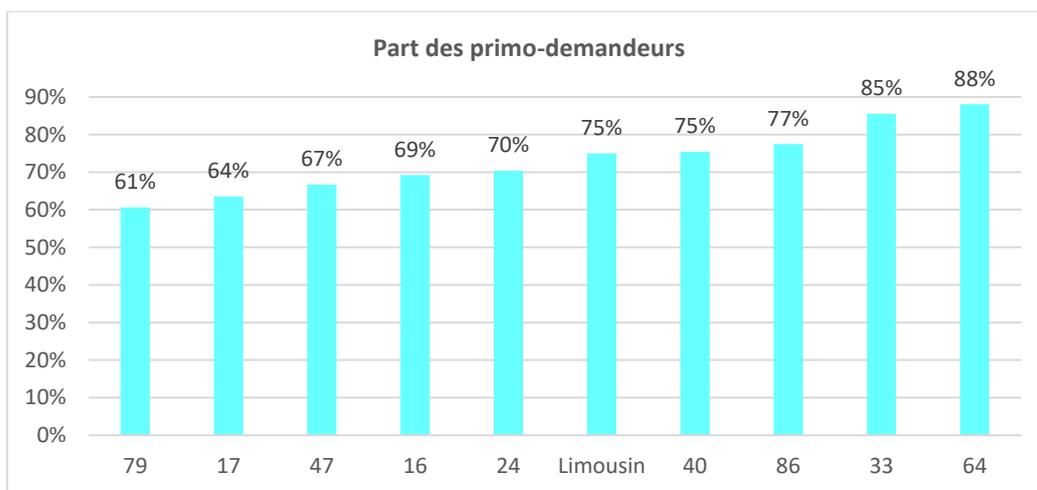
¹⁰ Le tableau présente la diversité des lieux d'intervention mais pas la fréquence de ces interventions.

¹¹ ANCREAI, L'information et le soutien aux tuteurs familiaux, avril 2017, 50 pages. Etude annexée à l'instruction DGCS du 19 janvier 2018.

Circonstances et nature des demandes

Comme en 2019, **les trois quarts des usagers sollicitant les services d'ISTF en 2020 sont des primo-demandeurs**, les autres le font dans le cadre d'un suivi. Cette part importante des premières demandes semble montrer que les usagers obtiennent les informations dont ils ont besoin dès la première intervention du service et n'ont pas besoin de le solliciter de nouveau.

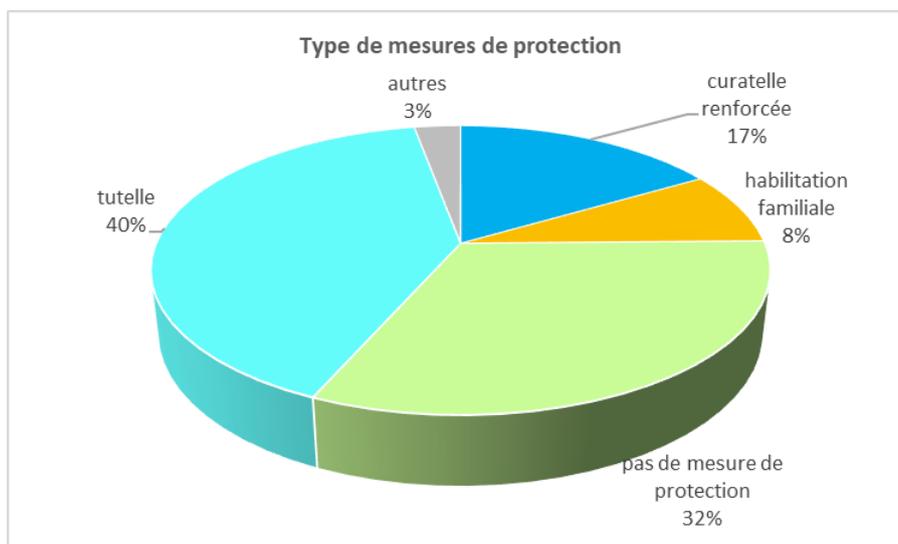
Les services d'ISTF ont un positionnement différent vis-à-vis de ces demandes de suivi : « *ce dispositif a vocation à aider et informer les tuteurs familiaux, et non à mettre en place un accompagnement spécifique* » (PIST 33) ou à l'inverse « *il est probable au regard de ces sollicitations qu'une déclinaison d'accompagnement et de soutien plus affirmée soit à prendre en compte sur le futur déploiement de cette activité* » (APTIM 47).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

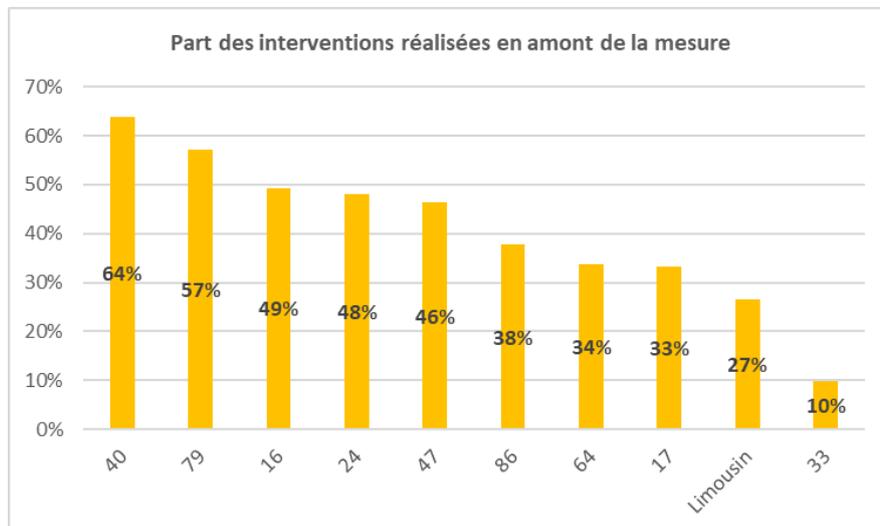
Les mesures principalement concernées par les demandes d'ISTF sont les tutelles (40%), puis les curatelles renforcées (17%).

Les demandes formulées à propos des mesures d'habilitation familiale sont peu fréquentes, mais en progression par rapport à 2019 (8% contre 5%). Compte tenu du développement exponentiel de ces mesures (avec en parallèle une baisse des mesures de tutelles et curatelles familiales. Cf. p 17 Perspectives), les services d'ISTF devraient être de plus en plus sollicités dans ce cadre.



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Plus du tiers des demandeurs (38%) sollicitent le service d'ISTF en amont de la mesure (34% en 2019). La part de ces demandes varie très significativement selon le département, elle représente la moitié des interventions, voire plus, dans les Deux-Sèvres et dans les Landes. Une partie de ces demandeurs en amont sollicitent de nouveau le service une fois que la mesure est prononcée.

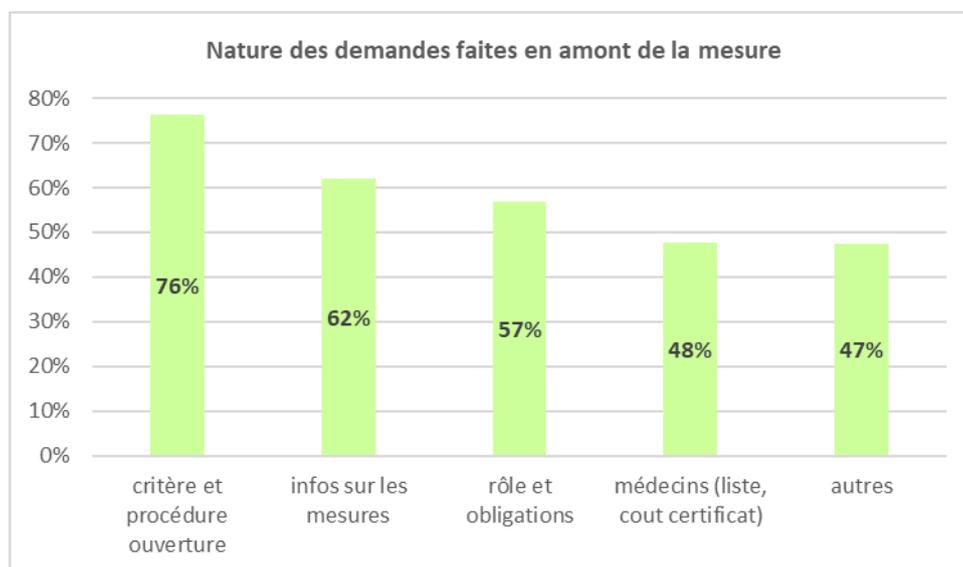


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 et rapport d'activité 33 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne, les personnes sollicitant les services d'ISTF en amont de la mesure formulent près de 3 demandes d'aide ou d'information différentes (**une augmentation sensible par rapport à 2019** où 2 demandes étaient formulées par personne).

Avant la mesure, les demandes portent essentiellement sur les conditions d'ouverture des mesures, les critères pour en relever et les démarches à entreprendre (76%) ainsi que sur les mesures elles-mêmes (les questions sur les habilitations familiales sont de plus en plus nombreuses), leurs différences et leurs particularités (62%). Le rôle et les obligations revenant au tuteur familial font aussi l'objet de nombreuses questions, en très nette augmentation (57% par rapport à 33% en 2019).

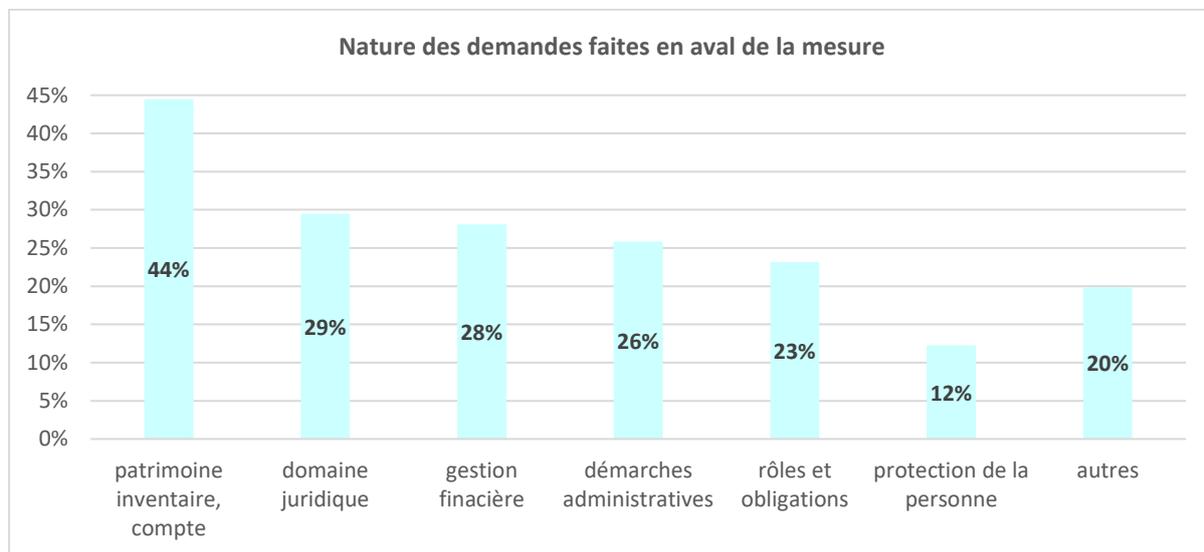
Les demandes exprimées dans ce contexte peuvent amener le service à réorienter la personne vers d'autres interlocuteurs davantage susceptibles d'y répondre : services de droit commun, services spécialisés (CLIC etc.), services alternatifs à la mesure judiciaire (MASP, aide au budget...).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne, les personnes sollicitant les services d'ISTF après le prononcé de la mesure formulent près de 2 demandes d'aide ou d'information différentes (pas de changement par rapport à 2019).

Après l'ouverture de la mesure, les demandes portent en priorité sur le patrimoine, l'inventaire, les comptes rendus de gestion, tâches techniques pour lesquelles un besoin d'accompagnement est souvent nécessaire. Près de la moitié des mesures confiées aux familles demandeuses étant des tutelles, ces dernières doivent assumer un ensemble d'obligations souvent complexes et très codifiées.

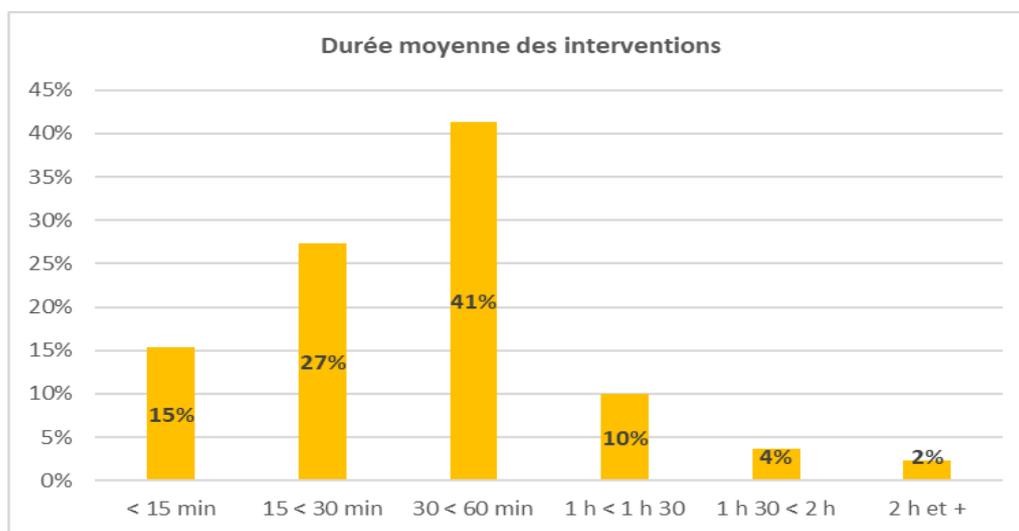


Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Durée des interventions

En dépit de l'augmentation du nombre de questions par demandeur, la durée moyenne des interventions est restée stable, **36 minutes** (contre 37 en 2019).

Les interventions dépassant une heure sont en diminution (16% contre 24% en 2019). Ceci peut être dû au fait que les salariés mobilisés sur l'ISTF sont, avec l'expérience plus aguerris, aux différentes demandes et que certains disposent d'outils permettant de répondre de manière plus rapide et plus opérationnelle. Les services font que le constat que les modalités d'exercice de la fonction requièrent une « *grande réactivité face à toute demande d'entretien* » et certains disent avoir positionné des « *professionnels chevronnés* » (19).



Source : Plateforme ISTF Nouvelle-Aquitaine 2020 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les autres supports et modalités d'informations

Outre les conseils directs et personnalisés, les intervenants ISTF déploient différents outils pour informer les personnes concernées par une mesure familiale ou pouvant l'être.

Les séances d'informations collectives

Le contexte sanitaire 2020 n'a pas permis la tenue des séances d'information collectives ouvertes à l'ensemble des personnes intéressées, habituellement mises en œuvre dans divers lieux : tribunaux, mairies/CCAS, CLIC, services des conseils départementaux, centres hospitaliers, établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou personnes âgées, établissements pour publics en situation de précarité...

Ces réunions s'adressent aux familles tutrices ou pouvant le devenir et aux professionnels. Elles constituent un format d'intervention apprécié pour ses apports sur les mesures de protection et ses effets en termes de transmission d'informations et de pratiques, en complément des approches individuelles. Elles permettent également des échanges d'expériences et de rompre l'isolement des personnes concernées.

La plupart des séances en 2020 initialement prévues ont dû être déprogrammées, malgré les nombreuses sollicitations adressées aux services d'ISTF par divers organismes pour bénéficier de ces présentations.

Au vu de ces difficultés et du contexte sanitaire encore imprévisible, certains services envisagent de nouveaux formats pour ces séances d'informations, comme des Webinaires, même s'ils n'offrent pas la même convivialité et la même dynamique d'échanges que des réunions en présentiel.

Autres outils d'informations

D'autres modalités d'information sont proposées par les intervenants ISTF.

Des plaquette d'information sont ainsi mise à disposition dans des lieux tels que les tribunaux, les mairies ou encore les CCAS. Les services constatent des effets très tangibles de cette diffusion, notamment quand elle est appuyée par les magistrats lorsqu'ils rencontrent les familles.

La quasi-totalité des services ISTF ont également mis en place **un site Internet**. En 2020, le service des Landes qui n'en avait pas encore en a créé un. Les Pyrénées-Atlantiques restent le seul département sans site Internet mais le SISTF 64 annonce qu'un projet de création était à son programme de travail 2021.

Certains sites offrent notamment l'accès à des outils, comme des lettres-types, des modèles de requête, de compte rendu annuel de gestion, d'inventaire. La PIST 33 indique que les salariés assurant les permanence sont dotés « *d'une mallette constituée des documents-types qu'ils peuvent remettre à la personne, afin de les guider dans leur intervention. Ces modèles de requêtes notamment constituent un outil efficace dans notre mission* » ou encore l'APTIM 47 : « *nous avons élaboré une fiche pratique listant les démarches à accomplir à l'ouverture d'une mesure de protection* »

Notons que le site DGCS-ANCREAI « Protéger un proche », dont l'ouverture officielle a dû être reportée à 2022 permettra d'accéder à ce type d'outils.

L'outil « Mallette pédagogique à destination des personnes chargées de la mesure de protection » peut être téléchargé :

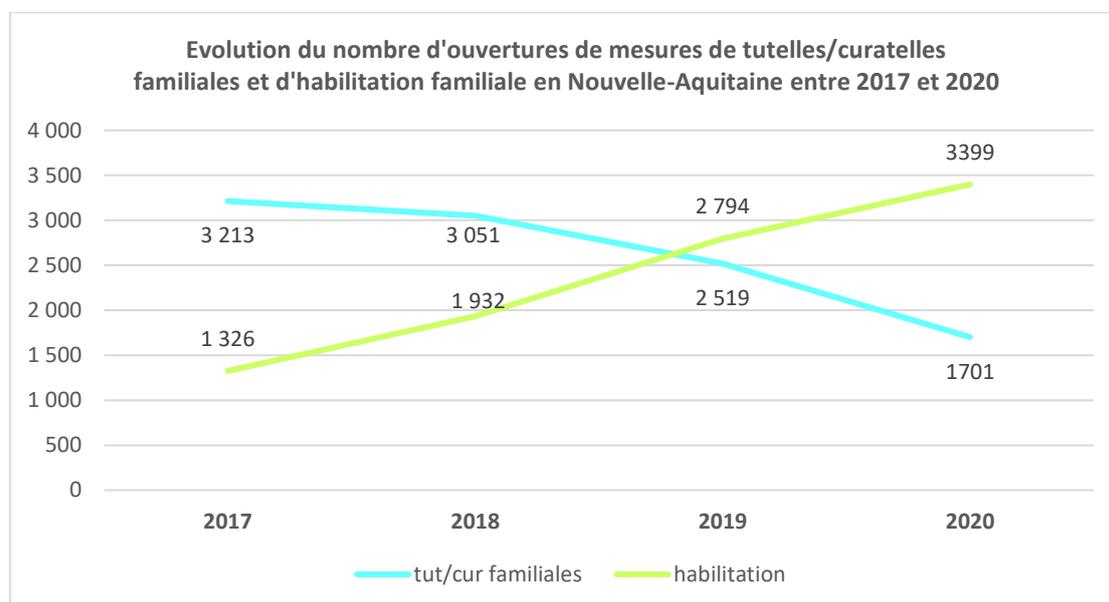
http://protection-juridique.creaihdf.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/mallette_pedagogique_0.pdf

Perspectives

Au cours de l'année 2020, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont eu globalement une activité soutenue avec **1 900 interventions**, en baisse par rapport à l'année 2019 (2100 interventions) en raison de la crise sanitaire.

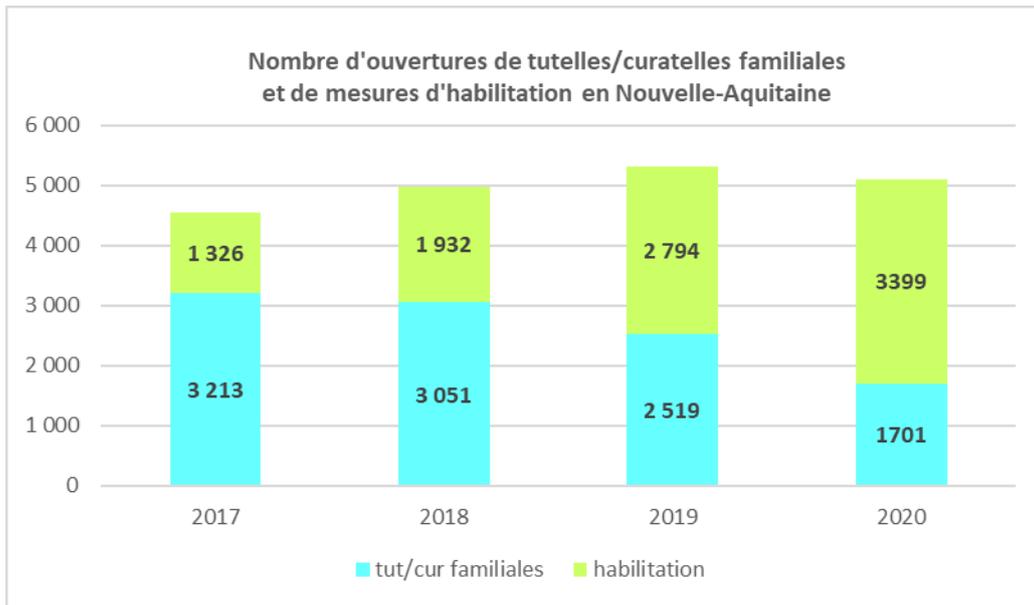
- Les demandeurs sont majoritairement des femmes (70%) et âgés d'au moins 40 ans (85%).
- Ils sont le plus souvent les enfants de la personne protégée (43%) ou les parents de cette personne (17%).
- Les deux tiers des interventions se sont faites par téléphone et 30% en présentiel (dont 14% au sein des tribunaux). Les restrictions de circulation en 2020 ont eu un impact sur les interventions en présentiel moins pratiquées qu'en 2019 (43%).
- Près de 40% des demandeurs sollicitent le service avant qu'ils aient été nommés tuteurs.

Au cours des 3 dernières années (2018, 2019, 2020) les Juges de Nouvelle-Aquitaine ont confié près de **7 300 nouvelles mesures de protection aux familles**. Cet effectif est beaucoup plus faible que pour les 3 années précédentes (2015, 2016, 2017) où il s'élevait à près de **11 000**. Toutefois, dans le même temps, **l'habilitation familiale** a connu un très fort développement avec **8 100 mesures prononcées**. Le nombre de ces mesures dépasse maintenant largement celui de des mesures de tutelles et curatelles familiales. Le total des nouvelles mesures supposant l'implication de la famille dans l'accompagnement de leur proche au titre d'une protection de la personne et/ou des biens s'élève donc à **15 400** pour les années 2018, 2019, 2020. Cet effectif est bien supérieur à celui observé sur les 3 années précédentes (2015, 2016, 2017) où il s'élevait à **12 300** (11 000 mesures de tutelles/curatelles familiales + 1300 mesures d'habilitations).



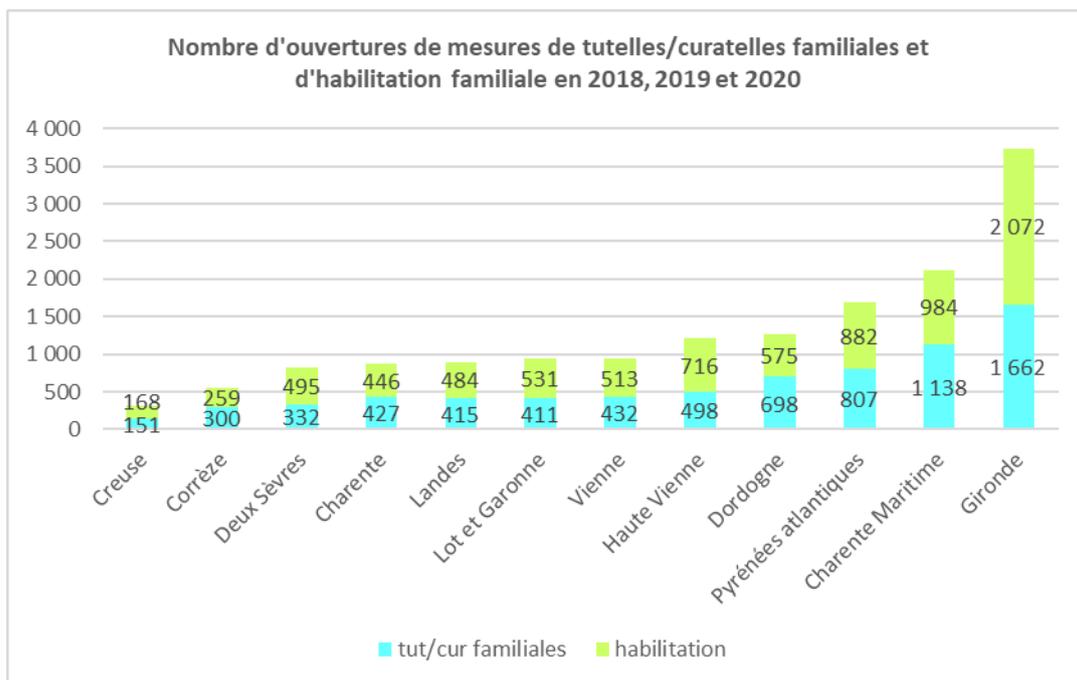
Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

L'année 2020 a été marquée, en raison de la crise sanitaire, par une baisse importante du nombre d'ouvertures de mesures par rapport à 2019 comme cela a été mentionné plus haut : -18% pour l'ensemble des mesures judiciaires dont -32% pour les mesures confiées aux familles. Cette baisse n'a pas affecté les mesures d'habilitation familiale, bien au contraire, puisque le nombre de leur ouverture a progressé de 22% entre 2019 et 2020.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

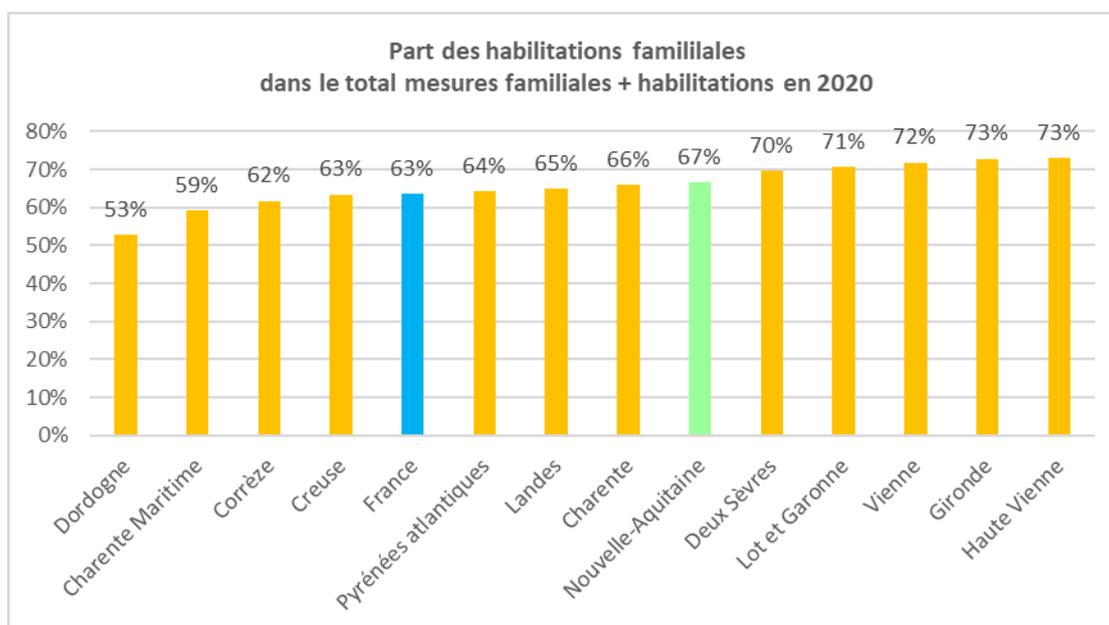
Dans tous les départements, le nombre de nouvelles mesures d'habilitation familiale dépasse celui des mesures de tutelles/curatelles (sauf pour la Corrèze sur la période 2018-2020, c'est maintenant le cas en 2020).



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Ce mouvement de substitution des mesures de tutelles/curatelles confiées aux familles par des mesures d’habitation familiale est de grande ampleur. Il interroge sur le devenir des mesures judiciaires au profit de cette mesure juridique pour laquelle aucune des obligations revenant aux tuteurs familiaux (inventaire des biens, compte annuel de gestion...) n’est exigée.

En 2020, en Nouvelle-Aquitaine, 67% des mesures de protection impliquant des familles étaient des habilitations familiales, 63% au niveau national.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du Répertoire Général Civil

Rappelons que le nombre total de familles tutrices est beaucoup plus élevé que ne le montrent ces données qui ne concernent que les **ouvertures de mesure**, mais ce sont les seules qui soient disponibles (pas de données sur les stocks). Toutefois, c’est au moment où la mesure est ouverte que la famille va devoir s’approprier et mettre en place des protocoles parfois complexes et que les besoins d’accompagnement vont se faire le plus ressentir.

Ces données montrent que la mobilisation des services d’ISTF reste **essentielle pour accompagner les familles** et que leur champ de compétences doit s’élargir afin de prendre également en compte les besoins croissants liés à l’habilitation familiale.

Lors des travaux préparatoires à la réactualisation du schéma régional 2020-2024 (diagnostic territorial et concertation), les échanges ont montré la **pertinence de l’offre apportée par les services d’ISTF**. Ce dispositif est jugé très utile pour :

- accompagner les familles, ce soutien ayant un impact important sur leur décision d’accepter ou pas la mesure,
- décharger les tribunaux des demandes de conseils et faciliter la formulation des requêtes,
- faire baisser la pression sur les MJPM professionnels.

Les projets de développement des services d’ISTF pour 2021, recensés via leur rapport d’activité, s’articulent autour de plusieurs axes visant à :

- **Se faire connaître :**
 - o En organisant des journées départementales ou des réunions collectives, si possible en présence des magistrats. La plupart des journées prévues 2020 ont donc dû être reportées à 2021 mais quelques-unes ont pu se tenir en présentiel (Ex : présentation du service d’ISTF 19 au CHRS de Brive...).

Pour s'adapter aux aléas dus aux contraintes sanitaires, des séances d'information sous forme de Webinaire seront programmés en 2021 (UDAF 79).

Des services indiquent avoir créé un diaporama spécifique dédié à ces présentations (ex : Limousin) ou utiliser des outils créés par d'autres instances (comme ceux du CDAD - Conseil départemental d'accès au droit 87)

D'autres services notent des demandes d'animation de temps collectifs auxquels ils ne peuvent répondre en totalité, faute de moyens suffisants (ex. PIST 33)

- En créant/réactualisant brochures ou plaquettes avec une diffusion large ou ciblée (ex. auprès des médecins habilités en matière de protection des majeurs pour l'UDAF 79)
 - En créant/réactualisant leur site Internet (création pour le SIST 64 qui n'en dispose pas encore).
 - En touchant un large public avec des communications dans les médias locaux (presse ou radio) ou dans les forums/salons destinés aux proches aidants et aux associations (ex. UDAF 79).
- **Se rapprocher des usagers :**
- En maintenant les permanences externalisées actuelles et en proposant de nouveaux lieux, notamment dans les tribunaux (ex : 40, 64-Pau...) et dans des structures faciles d'accès au public (ex : maisons du droit et de la justice dans le 16, Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion dans le 64 côté basque).
 - En renforçant les liens avec les ESMS du champ handicap (notamment pour les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton) en direction des familles mais aussi pour se faire repérer des équipes, qui pourront relayer l'information et adresser des familles (comme en 40 ou APTIM 47)

Ces projets sont en complète cohérence avec les recommandations de la circulaire ISTF de 2018 qui indiquait : « *L'efficacité du dispositif passe par une diversification des modes d'intervention et d'accueil du public afin de répondre au mieux à l'ensemble des demandes des familles. Ainsi, les dispositifs dans les territoires devront s'attacher à mixer les actions collectives et individuelles et à diversifier les lieux de permanences* ».

La volonté **d'améliorer la qualité des prestations proposées et de s'adapter aux besoins de familles**, en lien avec les orientations du schéma régional MJPM-DPM 2020-2024 (souvent explicitement cité) est également présente dans plusieurs projets des services d'ISTF notamment :

- En répondant à l'ensemble des demandes relatives à **l'habilitation familiale** et au **mandat de protection future** (pour les mandats de protection future : début de mise en œuvre dans le 47-Aptim, projets ailleurs, notamment dans le 16 reporté en raison de la crise sanitaire, en réflexion au niveau de la PIST 33)
- En **rencontrant régulièrement les magistrats** pour mieux articuler les interventions auprès des bénéficiaires en fonction de leur activité et pour mettre en place / actualiser des conventions.
- En **harmonisant les pratiques** entre les différents salariés impliqués dans l'ISTF (PIST 33).

Enfin, une attente a été exprimée vis-à-vis du Pôle Solidarité de la DREETS : **la création d'un annuaire en ligne (sur son site) des services d'ISTF** de Nouvelle-Aquitaine avec des informations pratiques (coordonnées, lieux et horaires des permanences et liens vers les sites Internet de ces services).

La nécessité de rendre plus visible l'offre ISTF fait l'objet de la fiche-action 1.2.1 : **Faciliter l'exercice des mesures familiales via l'ISTF.**

Le recueil des données en vue de la création de cet annuaire en ligne, initialement prévu pour 2021, a dû être reporté et **sera réalisé en 2022.**

Services d'ISTF financés par l'Etat en Nouvelle-Aquitaine en 2020

Département	Type porteurs	Porteurs en 2020	Précision sur le portage	Organisation territoriale
16	Service mandataire	UDAF 16		
17	Groupement	APTAS, MSAIS, ADEI	Groupement inter-association	La Rochelle-Nord = APTAS ADEI = Centre MSA = Sud
19-23-87	Plateforme interdépartementale	co-portage par l'UDAF 19, PEP 19, MSA Limousin 19, AECIF 23, MSA Limousin 23, l'UDAF 87 et l'ALSEA 87	Plateforme interdépartementale	
24	Service mandataire	UDAF 24		
33	Groupement	AOGPE, ATINA, AI PRADO, APAJH, UDAF 33	Plateforme inter associations	
40	Dispositif ISTF (non rattaché au service mandataire)	UDAF 40		
47	Service mandataire	UDAF47		Agen et Nérac
	Service mandataire	APTIM		Villeneuve-sur-Lot-Marmande-Tonneins
64	Service mandataire	SEAPB	Organisés en un service commun SISTF 64	Pays basque
	Service mandataire	ADTMP		Béarn
79	Service mandataire	UDAF 79		
86	Service mandataire	APAJH 86		
	Service mandataire	ATI 86		
	Service mandataire	ATRC 86		
	Service mandataire	UDAF 86		



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*